

# Parcours « Nature en ville » : Accompagner les collectivités pour intégrer la nature dans les projets et les territoires



Des rues plus fraîches, des espaces publics plus agréables, une biodiversité préservée : la nature en ville apporte des bénéfices concrets aux territoires et à leurs habitants. Découvrez les étapes clés pour agir à l'échelle de votre territoire.

## **Nature en Ville : rendre nos villes plus vivantes**

La nature en ville est une nécessité pour faire face aux défis climatiques, préserver la biodiversité et répondre aux attentes croissantes des citoyens sur la qualité de leur cadre de vie. C'est un levier essentiel pour des territoires plus résilients, attractifs et agréables à vivre. Réduction des îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air, gestion des eaux pluviales, santé et bien-être des citoyens : la nature apporte des bénéfices concrets et durables pour les villes.

Les élus ont un rôle clé à jouer pour intégrer ces enjeux dans leurs politiques locales et mobiliser les citoyens et les acteurs locaux dans cette transition. Pour les accompagner, ce parcours propose une démarche structurée en 5 étapes, de la sensibilisation à la gestion durable des projets réalisés. Il met à disposition des ressources, outils, méthodes et retours d'expérience pour aider chaque territoire à construire une stratégie adaptée à ses enjeux et à passer à l'action.

Un projet de nature en ville s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. Les espaces évoluent avec le climat, la biodiversité et les usages des habitants : leur gestion nécessite un suivi régulier, des ajustements, qui peuvent s'anticiper dès la conception. Ce parcours accompagne les collectivités dans cette démarche progressive et évolutive, afin de faire de la nature en ville un levier durable de résilience et de qualité de vie pour les générations futures.

Le Parcours Nature en Ville s'inscrit dans un contexte réglementaire renforcé par le Règlement européen pour la restauration de la nature adopté en 2024, qui fixe des objectifs de maintien et de développement des espaces de nature dans les territoires urbains. L'article 8 de ce règlement porte notamment sur les écosystèmes urbains, pour lesquels le règlement implique le maintien d'ici 2030, puis l'accroissement des surfaces végétalisées en ville jusqu'à des seuils satisfaisants. En France, 4 211 communes denses ou de densité intermédiaire sont concernées par ces obligations.

## **[Découvrez les 5 étapes du parcours](#)**

Liens utiles

[Découvrez les 5 étapes du parcours et les ressources utiles](#)

